

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 juin 2019 à 19 h, au centre communautaire de Hollow Glen au 12 chemin du Parc, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ABSENTS les conseillers Jean-Paul Leduc et Robin McNeill.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 60 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

180-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

5 j) Dépôt des faits saillants et du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 préparé par Raymond Chabot Grant Thornton

6.1 r) Reconnaissance du « Jour J »

Retirer :

5 b) États financiers – avril 2019

7 e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 14, chemin Scott

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

181-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mai 2019 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 13 AVRIL AU 16 MAI 2019 AU MONTANT 803 238,37 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 5 AVRIL 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE CONJOINTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 27 MARS 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 AVRIL 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 8 AVRIL 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE TENUES LE 11 FÉVRIER, LE 11 MARS ET LE 8 AVRIL 2019 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA TENUES LE 28 FÉVRIER, LE 14 MARS ET LE 18 AVRIL 2019 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS ET DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 PRÉPARÉ PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

182-19

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique en avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC était du 8 avril au 17 mai 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu en 2019 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 45 700,00 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil confirme au MCC l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019, incluant le montant de la subvention du Ministère.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE VERDISSEMENT POUR LE CENTRE-VILLAGE DE CHELSEA AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) AU VOLET 1 DU « PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a inscrit l'action « Implanter une vision et une politique municipale de la forêt » dans son Plan d'action en développement durable en 2018;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

183-19 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a réalisé une caractérisation préliminaire du centre-village de Chelsea en 2018 et démontré le potentiel de plantation pour plus de 200 arbres, dont 125 sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de verdissement permettrait à la Municipalité de Chelsea d'obtenir une politique municipale de l'arbre pour le centre-village, une étude préparatoire incluant un inventaire des sites potentiels de plantation d'arbres au centre-village et un plan de verdissement, le tout visant à documenter les conditions de réalisation de ce projet d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QU'UNE demande de subvention au volet 1 du Programme Climat municipalités – Phase 2, proposée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), permettrait de bonifier le projet de verdissement;

ATTENDU QUE le volet 1 du Programme Climat municipalités – Phase 2 rembourse 75 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 50 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles (soit un total de 6 250,00 \$ en espèces et 1 250,00 \$ en nature) au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE cette contribution de 6 250,00 \$ en espèces de la Municipalité fait partie de l'engagement de 30 000,00 \$ sur 2 ans confirmé par la résolution numéro 111-19 du 2 avril 2019;

ATTENDU QUE le CREDDO s'engage à payer leur part des coûts admissibles (soit un total de 6 250,00 \$) pour le projet de verdissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à déposer une demande de subvention pour un plan de verdissement au volet 1 du « Programme Climat municipalités – Phase 2 » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires ont été budgétés à même le poste budgétaire 02-470-00-629 (biens non durables – autres) pour 2019 et y seront budgétés pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

184-19

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE VERDISSEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit l'action « Implanter une vision et une politique municipale de la forêt » dans son Plan d'action en développement durable en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a réalisé une caractérisation préliminaire du centre-village de Chelsea en 2018 et a démontré le potentiel de plantation pour plus de 200 arbres, dont 125 sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de verdissement permettrait à la Municipalité de Chelsea d'obtenir une politique municipale de l'arbre pour le centre-village, une étude préparatoire incluant un inventaire des sites potentiels de plantation d'arbres au centre-village et un plan de verdissement, le tout visant à documenter les conditions de réalisation de ce projet d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le CREDDO propose d'accompagner la Municipalité de Chelsea dans la réalisation de ce projet de verdissement;

ATTENDU QUE le CREDDO a obtenu la confirmation d'un financement de 40 000 \$ de la part d'entrepreneurs de Chelsea pour le projet de verdissement du centre-village;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé, par la résolution numéro 111-19 du 2 avril 2019 son engagement de 30 000,00 \$ sur 2 ans (2019 et 2020) pour un projet de verdissement, incluant la plantation d'arbres, nonobstant toute subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir un partenariat avec le CREDDO afin de réaliser ce projet de verdissement au centre-village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à signer une entente de partenariat avec le CREDDO et à verser 30 000,00 \$ sur deux ans (2019 et 2020) au CREDDO en vue de réaliser le projet de verdissement, tel que décrit dans la proposition de projet du 31 mai 2019 et ses amendements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-470-00-629 (biens non durables – autres) pour 2019 et 2020 pour le projet de verdissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

185-19

MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE - 10 CHEMIN MINNES

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée le 15 juin 2016 contre la propriété située au 10 chemin Minnes, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 19 mai 2016, un avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier suite à un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-017148-162;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro 550-22-017148-162.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-19

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 4 octobre 2017 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Chelsea, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de demander à la MRC de s'engager en liaison avec les municipalités locales à réviser son schéma de couverture de risques en sécurité incendie au cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

186-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Chelsea demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Chelsea une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-19

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine ont été approuvés et un montant de 3 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 mai 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Coco Paving inc.	2 889 437,99 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 018 996,65 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	3 069 633,59 \$
KF Construction inc.	3 082 831,05 \$
Construction Edelweiss inc.	3 933 474,11 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Coco Paving inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts de réfection du chemin de la Mine seront financés par les règlements d'emprunt numéro 995-16 et 1114-19;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

187-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine au montant de 2 889 437,99 \$, incluant les taxes, à la compagnie Coco Paving inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 995-16 et 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-19

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ MURALE DE CLIMATISATION À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat et l'installation d'une unité murale de climatisation à l'hôtel de ville, au 2^e étage de la section mairie, a été approuvé et un montant de 5 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès d'un fournisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Les entreprises S.A.F. Combustion inc. a soumis un prix au montant de 5 173,88 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les entreprises S.A.F. Combustion inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat et l'installation de l'unité murale de climatisation sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'une unité murale de climatisation à l'hôtel de ville, au 2^e étage de la section mairie, au montant de 5 173,88 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les entreprises S.A.F. Combustion inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 724,44 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

188-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-19

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE D'OPTIONS D'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) ACCÈS AU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des honoraires professionnels pour une étude d'options d'aménagement de deux (2) accès au sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 30 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénierie pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 27 mai 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les Services exp inc.	24 489,68 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Les Services exp inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour une étude d'options d'aménagement de deux (2) accès au sentier communautaire seront financés par le « Règlement numéro 1115-19 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les dépenses en investissement pour l'année 2019 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude d'options d'aménagement de deux (2) accès au sentier communautaire, au montant de 24 489,68 \$, incluant les taxes, à la firme Les Services exp inc., conditionnel à l'approbation du règlement numéro 1115-19 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

189-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-19

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LIGNES D'ARRÊT, LIGNES DE RUES CENTRALES AUX INTERSECTIONS ET DIVERS PICTOGRAMMES - 2019 À 2021

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour des travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes pour trois (3) années, soit 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 23 mai 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9709789 Canada inc. (Proligne)	66 821,06 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes pour trois (3) années, soit 2019, 2020 et 2021, au montant de 66 821,06 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

191-19

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LIGNAGE DE RUES POUR DEUX (2) ANNÉES ADDITIONNELLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 218-16, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) au montant de 114 349,89 \$, incluant les taxes, pour le lignage de rues pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles et successives, soit 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) et la Municipalité désirent renouveler le contrat de lignage de rues pour deux (2) années additionnelles et successives, soit 2019 et 2020, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 9 mai 2016;

ATTENDU QUE l'indexation des contrats 2019 et 2020 sera basée sur l'indice de prix à la consommation établi par Statistique Canada du mois de mars précédant chaque saison respective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat de lignage de rues à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour deux (2) années additionnelles et successives, soit 2019 et 2020, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 9 mai 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-19

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR DEUX (2) SAISONS ADDITIONNELLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 339-16, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) au montant de 235 928,70 \$, incluant les taxes, pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles et successives, soit 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour deux (2) saisons additionnelles et successives, soit 2019-2020 et 2020-2021, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 18 août 2016;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

192-19 (suite)

ATTENDU QUE l'indexation des contrats 2019-2020 et 2020-2021 sera basée sur l'indice de prix à la consommation établi par Statistique Canada du mois d'août précédant chaque saison respective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) pour deux (2) saisons additionnelles et successives, soit 2019-2020 et 2020-2021, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 18 août 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-19

PAIEMENT DES FRAIS POUR UNE SERVITUDE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 378-17, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Enseignes Multi Graphique inc. au montant de 33 814,15 \$, incluant les taxes, lequel est financé par le fonds de roulement pour la fourniture et l'installation d'enseignes aux entrées de la Municipalité;

ATTENDU QU'AFIN de procéder à l'installation de l'enseigne sur la Route 105, une servitude est requise;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres, pour la préparation d'un plan et une description technique afin d'établir l'assiette de la servitude pour un montant de 1 322,22 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Me Megan Throop, notaire, pour l'acquisition de cette servitude au montant de 1 271,01 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels seront financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (ans);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le paiement des frais pour l'arpenteur-géomètre et pour le notaire liés à la servitude nécessaire pour l'installation de l'enseigne à l'entrée de la Municipalité à même le fonds de roulement.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

193-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 2 380,98 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire d'affectation 23-920-00-000 (Affectations – Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-729 (Biens durables autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-19

AUTORISATION DE DIVERSES DÉPENSES POUR L'AMÉLIORATION DU SITE WEB À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 07-19, le conseil a octroyé un contrat à PG Solutions au montant de 24 966,82 \$, incluant les taxes, pour l'achat du logiciel *Voilà!* à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique avec son programme pour établir des procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, nous a permis d'obtenir une aide financière au montant de 12 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette aide financière servira à payer une partie du logiciel *Voilà!* ;

ATTENDU QUE certaines améliorations peuvent être apportées au nouveau site web telles que :

- ajustement du site web suite au test résidents;
- achat et implantation possible d'un outil permettant la consultation citoyenne;
- création de certains modules pour les divers départements;
- amélioration générale et soutien technique;

ATTENDU QUE le solde non utilisé du fonds de roulement pourra servir à payer ces améliorations pour un maximum de 12 000,00 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise diverses dépenses pour l'amélioration du site web à même le fonds de roulement pour un maximum de 12 000,00 \$, taxes nettes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

194-19 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-19

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), lequel doit faire des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE conformément audit règlement, les conseillers Greg McGuire et Pierre Guénard ont été nommés membres par la résolution 428-18;

ATTENDU QU'EN vertu dudit règlement, il y a lieu de nommer un maximum de six (6) résidents de Chelsea pour siéger sur ce comité;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont été nommées par la résolution numéro 39-19, adoptée lors de la session ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QUE Mme Hunt a démissionné, comme en fait foi la résolution numéro 149-19 adoptée lors de la session ordinaire du conseil du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE Mme Amy Ford a déposé sa candidature pour siéger à titre de membre du CCSSC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Mme Amy Ford soit nommée à titre de membre du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-19

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 144-19 par laquelle la Municipalité a appuyé de diverses façons le projet de la CHC pour la construction d'une résidence pour personnes âgées, il y aurait lieu de nommer un membre du personnel municipal pour siéger sur le comité d'administration de la CHC;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

196-19 (suite)

ATTENDU QUE Mme Marie-Danielle Michaud du service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a accepté de siéger sur le comité d'administration de la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Mme Marie-Danielle Michaud soit nommée à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1124-19 – RÈGLES RÉGISSANT LES BRANCHEMENTS FUTURS AU RÉSEAU DE COLLECTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE FARM POINT (REPLACE ET ABROGE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-14)

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser certaines dispositions du règlement numéro 886-14;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement portant le numéro 1124-19 intitulé « Règles régissant les branchements futurs au réseau de collection des eaux usées de Farm Point (remplace et abroge le règlement numéro 886-14) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-19

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2010 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

198-19 (suite)

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 15 725,00 \$ représentant 6,99 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 115 430,65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'IL est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

198-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-19

RECONNAISSANCE DU « JOUR J »

ATTENDU QUE le Canada a participé à la bataille de Normandie, dont le nom de code était « opération Overlord », dans le cadre des efforts communs déployés pour libérer l'Europe de l'occupation Nazi, où la première vague de troupes a débarqué avec succès sur la plage Juno en Normandie le « Jour J », soit le 6 juin 1944;

ATTENDU QUE le Centre Juno Beach, musée du Canada sur les plages du débarquement de Courseulles-sur-Mer en Normandie, sera l'hôte de la cérémonie commémorative du Canada du 75^e anniversaire ainsi que de la cérémonie commémorative internationale de la France;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil municipal de Chelsea reconnaisse le 6 juin 2019 comme étant le 75^e anniversaire du « Jour J » et comme étant un tournant important dans l'histoire et la lutte du Canada pour la démocratie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-19

PERMANENCE DE POSTE DE COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 399-18, le conseil a embauché Monsieur Marc-Antoine Paquette Biron à titre de coordonnateur des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

200-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le directeur des travaux publics et des infrastructures Monsieur Frédéric Rioux, recommandant la permanence de Monsieur Paquette Biron;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Paquette Biron, en date du 4 juin 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Paquette Biron soit confirmé à titre d'employé permanent à titre de coordonnateur des infrastructures et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 4 juin 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-19

PERMANENCE DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – ÉGOUTS, AQUEDUCS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE Monsieur Julien Renaud-Coderre a été embauché le 25 avril 2016 pour un poste temporaire de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures;

ATTENDU QUE les circonstances ont fait que Monsieur Renaud-Coderre puisse demeurer à l'emploi de la Municipalité jusqu'en mars 2018 afin de réaliser divers contrats temporaires;

ATTENDU QU'UN poste temps plein de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures fut disponible en février 2018;

ATTENDU QUE Monsieur Renaud-Coderre a déposé sa candidature pour ledit poste, qu'un processus de sélection a eu lieu et que celle-ci a été retenue;

ATTENDU QU'IL occupe maintenant le poste à temps plein de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures depuis le 23 mars 2018;

ATTENDU QU'AUCUNE résolution officialisant la nomination au poste de préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Julien Renaud-Coderre soit reconnu comme préposé à l'entretien – égouts, aqueducs et infrastructures.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

201-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-19

DÉROGATION MINEURE – 300, CHEMIN DUNLOP

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 339 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 300, chemin Dunlop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du chalet principal au Camp Fortune à une superficie totale de plancher de 3 000 mètres carrés au lieu de 1 400 mètres carrés, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mai 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du chalet principal au Camp Fortune à une superficie totale de plancher de 3 000 mètres carrés au lieu de 1 400 mètres carrés, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 339 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 300, chemin Dunlop.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

203-19

DÉROGATION MINEURE – 27, CHEMIN ADAMSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 219 573 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin Adamson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier à zéro (0) mètre de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres et ce sur une longueur d'environ 7 mètres, et à une distance de zéro (0) mètre de l'emprise de la voie ferrée, le tout tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN corridor de 2 mètres de largeur maximum soit autorisé jusqu'à la limite arrière de la propriété;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mai 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure sera soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier à zéro (0) mètre de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres sur le côté latéral gauche et ce sur une longueur d'environ 7 mètres, et à une distance de zéro (0) mètre de l'emprise de la voie ferrée le tout tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 219 573 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin Adamson, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN corridor de 2 mètres de largeur maximum soit autorisé jusqu'à la limite arrière de la propriété.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

204-19

DÉROGATION MINEURE – 25, CHEMIN GLENEAGLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 532 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 25, chemin Gleneagle, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 13 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mai 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) situé à une distance de 13 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 532 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 25, chemin Gleneagle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-19

DÉROGATION MINEURE – 244, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès au garage souterrain située à 0 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 1,5 m côté latéral gauche, de permettre une terrasse en pavé uni à 0 m de la ligne de propriété au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 22,52 mètres coté latéral droit et de permettre l'installation de pavé uni dans la marge avant au lieu de 2,0 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

205-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mai 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès au garage souterrain située à 0 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 1,5 m côté latéral gauche, de permettre une terrasse en pavé uni à 0 m de la ligne de propriété au lieu de 1,5 mètre sur une longueur de 22,52 mètres côté latéral droit et de permettre l'installation de pavé uni dans la marge avant au lieu de 2,0 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une unifamiliale dans le Quartier Meredith, le modèle est similaire aux autres déjà approuvés et utilise les mêmes matériaux de revêtement soit du Canexel sur les quatre côtés de la maison, de la pierre de marque Brampton Brick sur la façade et des bardeaux d'asphalte sur le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2019 et recommande d'approuver la demande;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

206-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin du Relais, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20059;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Giroux, dossier 105612, minutes 1816 et daté du 24 avril 2019;
- aux élévations préparées par les Plans Design et datées du 15 avril 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 244, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial mixte composé au rez-de-chaussée d'un espace commercial (marché-boutique de produits locaux/gourmands, location de matériel nautique et sportif) et aux étages d'un hôtel (8 chambres/étage pour un total de 16), dont la superficie de plancher est estimée à 1170 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin Old Chelsea, un bâtiment commercial, conformément :

- à la demande numéro 2019-20002;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

207-19 (suite)

- au plan d'implantation, élévations et perspectives préparés par l'architecte Jean Damecour en avril 2019 et déposées au CCUDD du 8 mai 2019;
- au plan d'aménagement paysager préparé par Dominick Meloche.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Pierre Guénard	– Kay Kerman
– Simon Joubarne	
– Greg McGuire	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

208-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 413, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 619 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 413, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une unifamiliale dans le Quartier Meredith, le modèle est similaire aux autres déjà approuvés et utilise les mêmes matériaux de revêtement soit du Canexel de couleur renard roux sur les 4 côtés de la maison, pierre Laffit nuancé beige margaux en façade et bardeaux d'asphalte de couleur noir deux tons style architectural pour le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 619 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 413, chemin de la Randonnée, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20058;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau, mandat 53937, minutes 9234 et daté du 26 mars 2019;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

208-19 (suite)

- aux élévations préparées par les Maisons Laprise, projet 13397 et datées du 20 mars 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DE LA NATURE – LOTS 5 908 355-P02 ET 5 908 354 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre l'installation de huit (8) panneaux d'interprétation de la nature autour des milieux humides adjacents au Centre Meredith et près du centre de Curling des Collines sur les lots 5 908 355-P02 et 5 908 354 au cadastre du Québec, tel qu'exigé par la résolution 78-17;

ATTENDU QUE l'installation de ces panneaux est réalisée à des fins communautaires comme initiative d'éducation sur la valeur des milieux humides et consiste d'une condition énoncée à la résolution 78-17 accordant une dérogation mineure pour la construction du centre de Curling des Collines dans la bande de protection d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le design de chaque panneau sera distinctif et les panneaux seront composés d'aluminium et de polyéthylène (alupanel) fixés sur une structure de bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande pour permettre l'installation de sept (7) panneaux d'interprétation de la nature autour des milieux humides adjacents au Centre Meredith et d'un (1) autre panneau d'interprétation près du centre de Curling des Collines sur les lots 5 908 355-P02 et 5 908 354 au cadastre du Québec, conformément :

- à la résolution numéro 78-17;
- aux pages 86 à 89 de la présentation PowerPoint du CCUDD du 8 mai 2019 : Figure 1. Localisation préliminaire du sentier et des panneaux d'interprétation, accompagnée d'images des divers panneaux proposés.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

209-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-19

EXEMPTION D'UNE COMPENSATION MONÉTAIRE POUR L'IDENTIFICATION CADASTRALE DU CHEMIN BOOTH – LOT 6 295 827 (N.O.) AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a déposé une demande de permis de lotissement visant l'identification cadastrale d'un nouveau lot qui correspondra à l'emprise du chemin Booth;

ATTENDU QUE le chemin Booth existe déjà de manière informelle et représente le seul chemin permettant d'accéder à sept propriétés privées, dont six habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 637-05 prévoit au chapitre 4 « Dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels » que le propriétaire d'un terrain visé doit céder gratuitement à la Municipalité, à des fins d'aménagement de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie égale à dix pour cent (10 %) de la superficie de terrain comprise à son plan, ou une compensation monétaire, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le règlement prévoit également à la section 4.4 « Cas n'exigeant pas de cession de terrain ou de compensation monétaire » qu'aucune cession de terrain ou compensation monétaire n'est exigible dans le cas de l'identification cadastrale de parcelles de terrain pour des fins publiques, déposée par un organisme gouvernemental, après entente avec le conseil municipal;

ATTENDU QUE la CCN est un organisme gouvernemental et que le chemin Booth est une parcelle de terrain qui sera utilisée pour des fins publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde, en vertu du règlement de lotissement numéro 637-05, une exemption à la CCN à l'égard des exigences du chapitre 4 dans le but de permettre l'identification cadastrale du chemin Booth.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

211-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉVISER L'ÉTUDE HYDRAULIQUE CONCERNANT LE DRAINAGE URBAIN DU CHEMIN OLD CHELSEA ET DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a réalisé une étude hydraulique concernant le drainage urbain du chemin Old Chelsea et de la Route 105 le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE les conditions météorologiques ont grandement évolué durant les dernières années;

ATTENDU QUE la situation en aval du réseau pluvial du MTQ a évolué depuis ladite étude;

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de réviser ladite étude hydraulique afin de mieux représenter les enjeux actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de réviser l'étude hydraulique du 19 octobre 2010 concernant le drainage urbain du chemin Old Chelsea et de la Route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-19

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION LE LONG DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN WELKA

ATTENDU QUE l'aménagement du sentier communautaire dans l'axe de l'ancienne voie ferrée nécessite des travaux de stabilisation;

ATTENDU QU'À la suite d'études géotechniques effectuées le long du sentier communautaire par la firme WSP, il ressort que des travaux de stabilisation sont nécessaires pour permettre l'utilisation sécuritaire du sentier par les utilisateurs et plus particulièrement dans le secteur du chemin Welka;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme WSP pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de stabilisation dans le secteur du chemin Welka;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation des plans et devis, la firme WSP a réalisé également en 2018 une étude intitulée « Étude écologique-Travaux de stabilisation le long du sentier communautaire secteurs du chemin de la Vallée et du chemin Welka, Chelsea (Québec), Réf. :181-05876-00, juillet 2018 »;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

212-19 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation seront réalisés dans le voisinage d'un cours d'eau distributaire du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE pour être en mesure de procéder aux travaux de stabilisation, la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC afin de pouvoir procéder aux travaux de stabilisation le long du sentier communautaire dans le secteur du chemin Welka.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la signataire de la demande, en l'occurrence Mme Chloé Laframboise de l'entreprise WSP, à présenter la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-19

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 48-19, le conseil a approuvé l'installation de panneaux pour interdire le stationnement sur le chemin Scott entre les chemins Padden et Scott durant la période hivernale du 15 novembre au 1^{er} avril pour assurer la sécurité des usagers et des citoyens du chemin Scott;

ATTENDU QUE des demandes du Service de Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des résidents du chemin Scott ont été reçues afin d'interdire le stationnement sur le chemin Scott entre les chemins Padden et Versant Sud en tout temps pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE cette situation a été à nouveau présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois de mai et que celui-ci recommande l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin Scott entre les chemins Padden et Versant-Sud pour assurer la sécurité des usagers et des citoyens du chemin Scott;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Scott nuit aux cyclistes, aux piétons et à la visibilité des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur le chemin Scott entre les chemins Padden et Versant Sud.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

213-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-19

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN BELLE-TERRE

ATTENDU QUE des demandes des résidents du chemin Belle-Terre ont été reçues afin d'interdire le stationnement sur le chemin Belle-Terre entre les chemins Scott et l'adresse civique 14 pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois de mai et que celui-ci recommande l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement sur le chemin Belle-Terre pour assurer la sécurité des usagers et des citoyens du chemin Belle-Terre;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Belle-Terre nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur le chemin Belle-Terre entre le chemin Scott et le 14, chemin Belle-Terre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-19

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN HUDSON

ATTENDU QU'IL fut constaté que des véhicules se stationnent devant l'accès des usines;

ATTENDU QUE l'accès doit demeurer accessible en tout temps pour permettre l'opération des usines;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

215-19 (suite)

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Hudson et devant les barrières nuit à la circulation des services municipaux;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du mois de mai et que celui-ci recommande l'installation de panneaux afin d'interdire le stationnement sur le chemin Hudson à 40 mètres à partir de la barrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P 150-P-1) sur le chemin Hudson.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-19

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 1045-17, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets liés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire;

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Wagner, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE suite à une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Wagner, le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le président du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommandent la nomination de Monsieur Wagner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Richard Wagner soit nommé à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

216-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-19

FÉLICITATIONS À Mlle SOPHIE ANNE LACOURSE-PUDIFIN QUI A REMPORTE 7 MÉDAILLES D'OR AUX JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX MONDIAUX D'ÉTÉ 2019 À ABU DHABI

ATTENDU QUE Mlle Sophie Anne Lacourse-Pudifin est une jeune athlète de 21 ans et résidente de Chelsea qui s'entraîne depuis plus de 10 ans au Club de gymnastique rythmique d'Ottawa et participe aux Jeux olympiques spéciaux d'Ottawa dans la catégorie gymnastique rythmique depuis plusieurs années maintenant;

ATTENDU QUE Mlle Lacourse-Pudifin a assisté aux Jeux nationaux de Vancouver à deux reprises en gymnastique rythmique et a remporté une première place au classement général des Jeux nationaux à Antigonish, Nouvelle-Écosse en 2018, ce qu'il lui a mérité une place au sein de l'équipe des Jeux olympique spéciaux du Canada;

ATTENDU QUE les Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'été de 2019 fut un événement multisports qui s'est tenu à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, du 14 au 21 mars;

ATTENDU QUE Mlle Lacourse-Pudifin était l'une des 109 athlètes canadiennes sur 7500 provenant de 190 pays et que lors de ces jeux, les gymnastes rythmiques canadiens ont remporté le plus grand nombre de médailles (29);

ATTENDU QUE Mlle Lacourse-Pudifin a remporté 7 des 90 médailles d'or gagnées par l'équipe canadienne et est arrivée en tête du classement général en gymnastique rythmique, remportant une médaille d'or pour chacune des catégories;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître et féliciter Mlle Lacourse-Pudifin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de reconnaître et féliciter Mlle Sophie Anne Lacourse-Pudifin pour ses nombreux accomplissements et ses victoires aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'été de 2019 qui se sont tenus à Abu Dhabi remportant 7 médailles d'or.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2019

218-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse